

N° 162 /2007

## INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** PRÉFECTURE  
M. G. E.

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985,

20 SEP 2007

Vu la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1, L211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le P.L.U approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 août 2007,

Considérant l'intérêt que présente le Droit de Préemption Urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 30 août 2007.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires.



Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et transmission à M. le Préfet des Vosges.

Fait et délibéré le :30 août 2007

Ont signé : tous les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BRESSE

### SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 30 AOUT 2007

==--==

Extrait affiché le 7 septembre 2007

==--====--==

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal....	27
Nombre des membres en exercice actuellement.....	27
Nombre des membres présents à la séance.....	21
Nombre des membres ayant signé la délibération.....	21

==--====--==

L'an deux mil sept, le trente août, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. VAXELAIRE Guy, Maire – Mme PERRIN Geneviève, 1<sup>o</sup> Adjointe - M. POIROT Maurice, 2<sup>o</sup> Adjoint – Mlle MENGIN Liliane, 3<sup>o</sup> Adjointe - M. Roger REY, 4<sup>o</sup> Adjoint - Mme GAILLET Francine, 5<sup>o</sup> Adjoint – M. LEMAIRE Alain, 6<sup>o</sup> Adjoint – Mme JEANPIERRE Marie-Thérèse, 7<sup>o</sup> Adjoint - M. POIROT François, 8<sup>o</sup> Adjoint - M. ARNOULD Bruno – M. AUBERT André – Mlle BONNOT Elisabeth - M. LAVAL Claude – Mme LEMIGNON Marie-Ange –Mr MARCHAL Raymond - M. MOUGEL Daniel – M. PERRIN François –M. THIRARD Claude – M. THIRIET Christian - Mme THOMAS Elisabeth – Mme WEYMANN Anka.

**Excusés :**

Mme Francine COLLIGNON ayant donné procuration de vote à Mr Roger REY  
Mme Geneviève DEMANGE ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT  
M. Jean-Jacques PIERRE, ayant donné procuration de vote à Mme Marie-Ange LEMIGNON  
Mme Maud REMY ayant donné procuration de vote à Mr Raymond MARCHAL  
Mme Elisabeth VALDENNAIRE ayant donné procuration de vote à Mme Francine GAILLET  
Mme Maryse MATHIEU

Les prescriptions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

§ à ité l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mlle Liliane MENGIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

été choisie comme Secrétaire Adjointe.